

## Taxe sur la Valeur Ajoutée

### DEFINITION

La Confédération perçoit, à chaque stade du processus de production et de distribution, un impôt indirect général sur la consommation (taxe sur la valeur ajoutée, TVA), avec déduction de l'impôt préalable.

La TVA a pour but d'imposer la consommation finale non entrepreneuriale sur le territoire suisse.

### BASES LEGALES ET DIVERS

TVA a été votée le 28 novembre 1993 et introduite en 1995 pour remplacer l'ICHA.

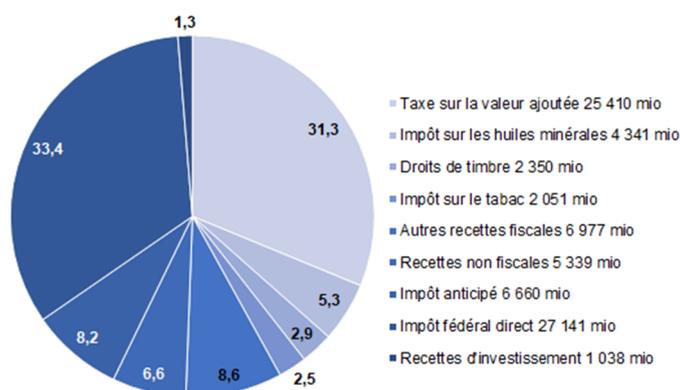
Les bases légales sont :

- art 130 et 196 chif. 14' de la Constitution ;
- loi sur la TVA (LTVA), état au 01.01.2018 ;
- ordonnances régissant la TVA, état au 01.01.2018.

La TVA est la première entrées des recettes fiscales de la Confédération.

### TVA ET CONFEDERATION

Budget des recettes 2023



## ASSUJETISSEMENT

Tous les exploitants d'une entreprise sont soumis à la TVA.

C'est désormais le chiffre d'affaires réalisé à l'échelle mondiale qui est pris en compte pour déterminer l'assujettissement. Toutes les entreprises, qu'elles soient sises en Suisse ou qu'elles fournissent des prestations en Suisse et réalisent sur le territoire suisse et à l'étranger un chiffre d'affaires annuel d'au moins 100'000 francs provenant de prestations qui ne sont pas exclues du champ de l'impôt, sont obligatoirement assujetties à la TVA.

La loi prévoit une libération de l'assujettissement si les recettes provenant de prestations imposables au cours d'une année s'élèvent

à moins de 100 000 francs pour les exploitants d'une entreprise

ou

à moins de 250 000 francs pour des organisations sans but lucratif/d'utilité publique.

## EXPLOITANTS D'UNE ENTREPRISE

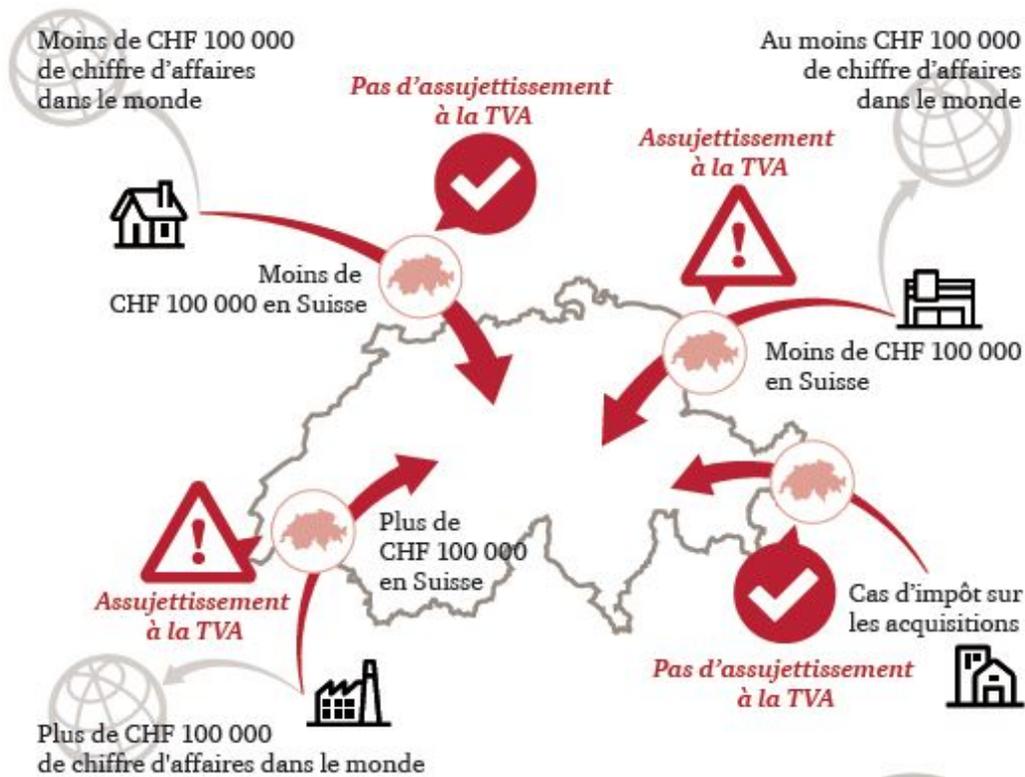
**Exploite une entreprise** quiconque:

- exerce une activité professionnelle ou commerciale en vue de réaliser, à partir de prestations, des recettes ayant un caractère de permanence;
- exerce cette activité à titre indépendant et agit en son propre nom vis-à-vis de tiers.

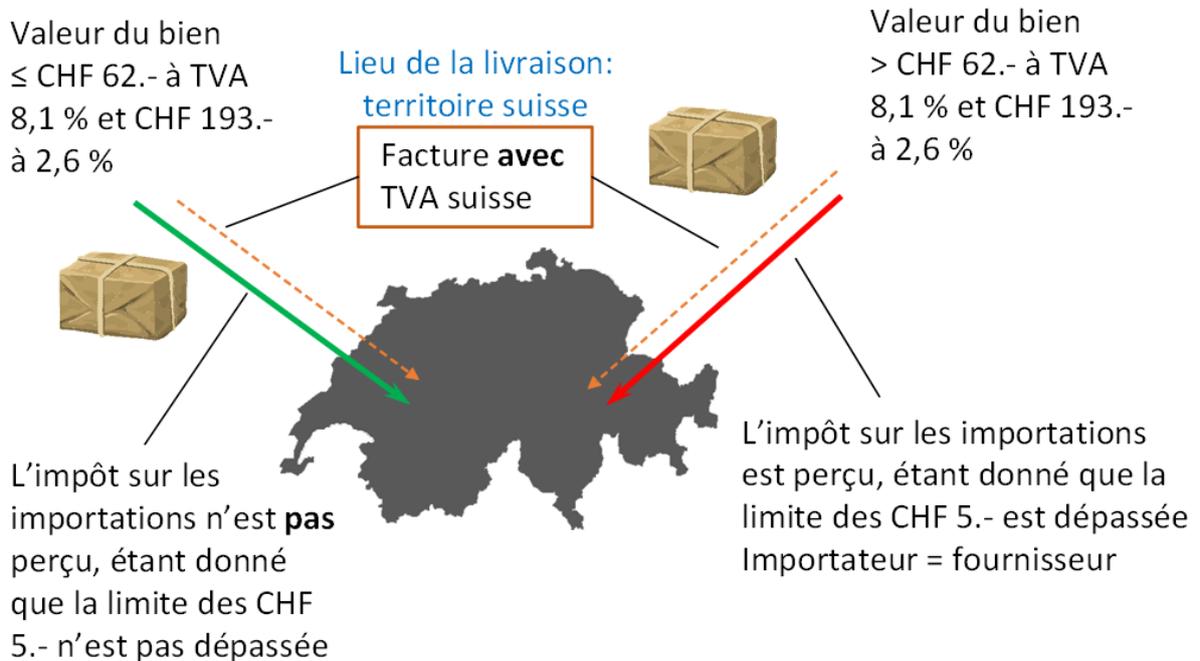
La forme juridique sous laquelle l'entrepreneur exploite son entreprise ne joue aucun rôle dans la détermination de l'assujettissement. Les personnes, les ensembles de personnes et les organisations mentionnés ci-dessous peuvent par exemple exploiter une entreprise :

- personnes physiques (par ex. propriétaire d'une ou plusieurs entreprises individuelles);
- sociétés simples qui se présentent sous un nom commun envers des tiers (par ex. Consortium construction XY);
- sociétés de personnes (par ex. sociétés en nom collectif);
- personnes morales de droit privé et de droit public (par ex. SA, Sàrl);
- Services des Collectivités Publiques.

## ASSUJETTISSEMENT DES ENTREPRISES ETRANGERES

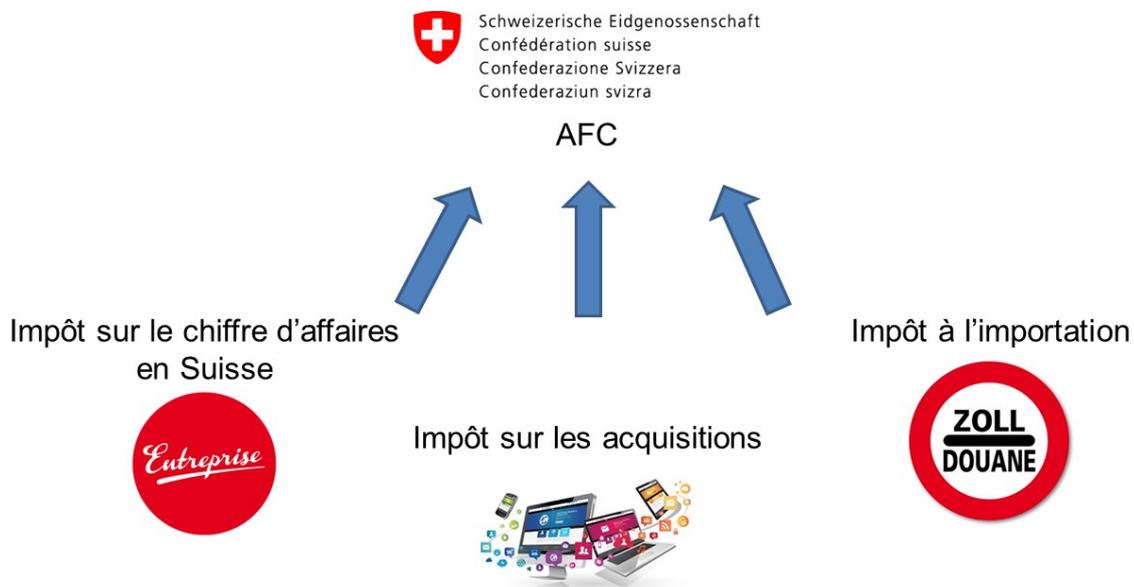


## FACTURATION TVA DES ENTREPRISES ETRANGERES



## SYSTEME DE LA TVA

Système de perception :



### Impôt sur les acquisitions

Quiconque acquiert des prestations auprès d'une entreprise qui a son siège à l'étranger et qui n'est pas inscrite au registre des assujettis à la TVA sur le territoire suisse doit en principe imposer ces prestations.

Le fait qu'une entreprise qui a son siège à l'étranger soit ou non inscrite au registre des assujettis est déterminant pour l'impôt sur les acquisitions.

L'importation de supports de donnée sans valeur marchande est également soumise à l'impôt sur les acquisitions.

Cet impôt permet d'éviter tout désavantage concurrentiel pour les prestataires de services domiciliés sur le territoire suisse face à leurs concurrents étrangers.

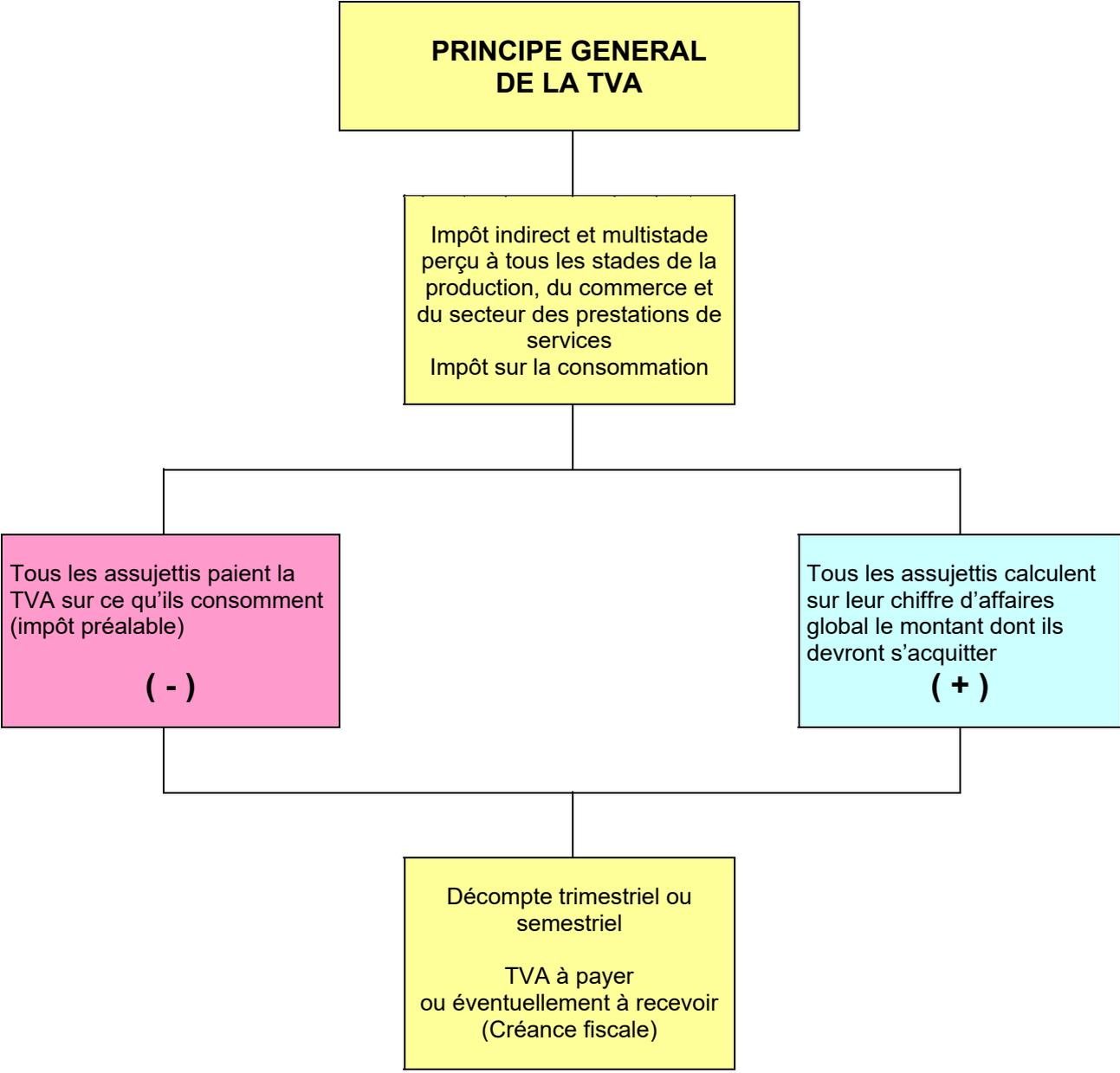
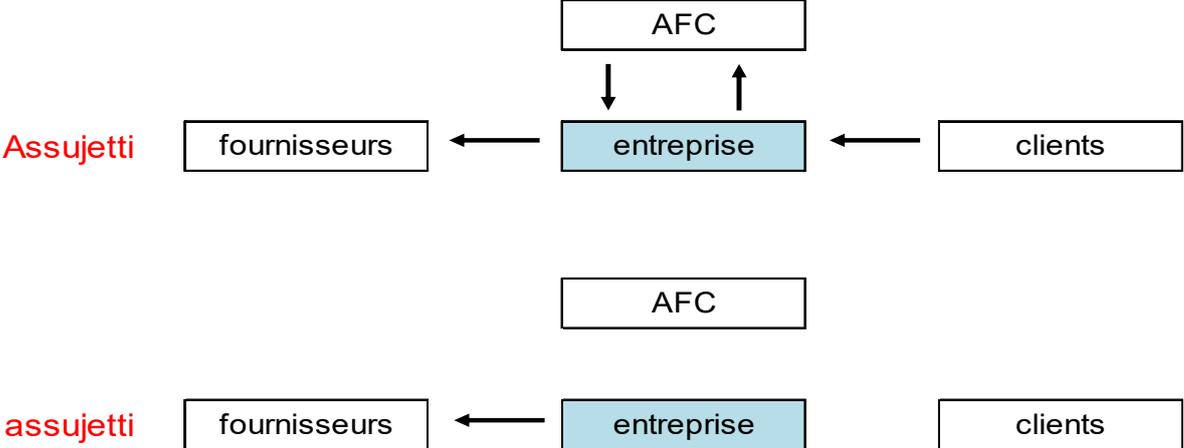
L'impôt sur les acquisitions :

- dès le premier franc pour les assujettis ;
- dès CHF 10'000.- par année pour les non-assujettis.

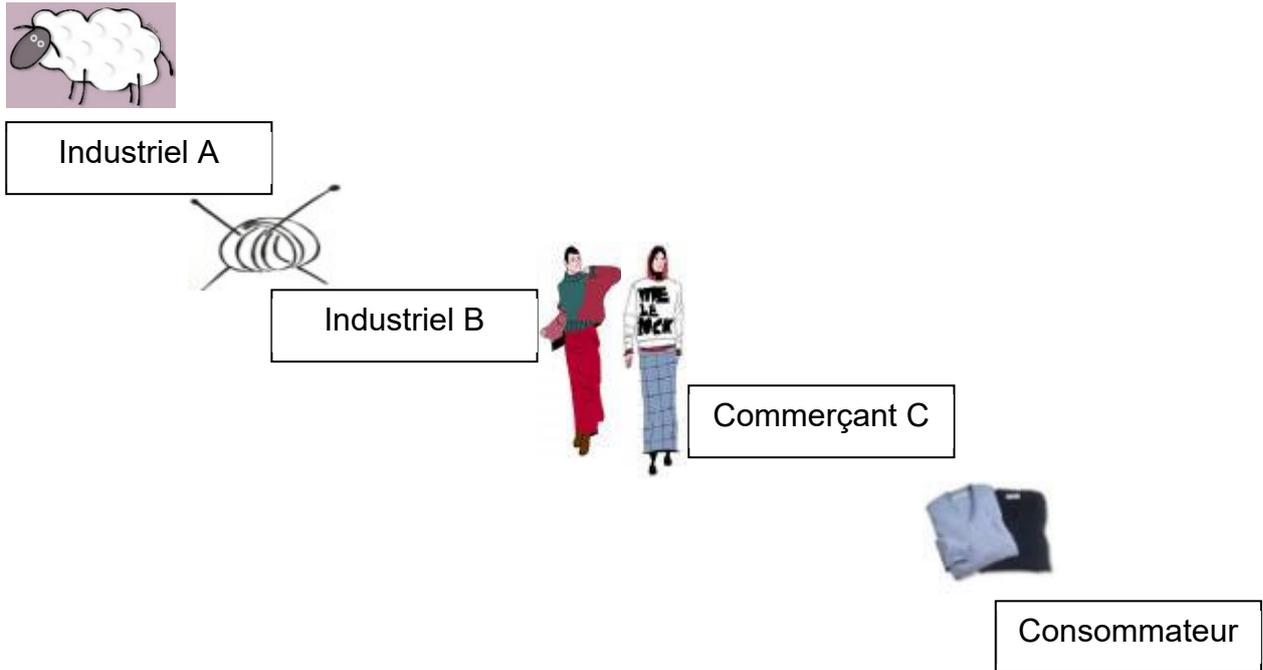
Pour ces prestations de services, le client suisse doit déclarer la TVA à l'AFC.

**CONSEQUENCES DE L'ASSUJETTISSEMENT**

Circulation de la TVA :



## Exemple chiffré



## Industriel A importation de laine brute vente de pelotes

Facture à l'industriel B	
PV	
+ TVA	
<hr/>	
Prix total	

Achats	

Ventes	

Liquidités	

IP (TVA à récupérer)	

TVA due	

<b>Montants versés à l'AFC</b>
Douane (importation)
Industriel A
<hr/>
<b>Total</b>

# Industriel B

achat de pelotes à A  
vente de pull-overs

Facture de l'industriel A
PA
+ TVA
<hr/>
Prix total

Facture au commerçant C
PV
+ TVA
<hr/>
Prix total

Achats	

Ventes	

Liquidités	

IP (TVA à récupérer)	

TVA due	

<b>Montants versés à l'AFC</b>
Douane (importation)
Industriel A
Industriel B
<hr/>
<b>Total</b>

# Commerçant C

achat de pull-overs à B  
vente de pull-overs

Facture de l'industriel B	
PA	
+ TVA	
<hr/>	
Prix total	

Facture au consommateur	
PV	
+ TVA	
<hr/>	
Prix total	

Achats	

Ventes	

Liquidités	

IP (TVA à récupérer)	

TVA due	

Montants versés à l'AFC	
Douane (importation)	
Industriel A	
Industriel B	
Commerçant C	
<hr/>	
<b>Total</b>	

## TRANSACTIONS IMPOSABLES

**Livraisons de biens faites à titres onéreux sur territoire suisse dans la mesure où on ne les a pas expressément exclues du champ d'impôt**

Exemples :

- vente d'un bien mobilier
- denrées alimentaires
- médicaments
- gaz, eau, électricité
- réparation, nettoyage, contrôle
- leasing, location
- construction
- travaux sur des bâtiments
- location temp. d'appareils
- location d'appart. et chambres pour les hôtes
- location de places de camping
- location d'installations sportives
- location de coffre-fort
- etc...

**Prestations de services fournies à titre onéreux sur territoire suisse à l'exception de celles que le législateur a expressément exclues du champ d'impôt**

Exemples :

- transport et entreposage
- agences de voyages et de pub.
- architectes, ingénieurs
- conseils, expertises, actes
- tenue de comptabilités, révision
- traitement de l'informatique
- prestations de l'hôtellerie
- restauration
- location temporaire
- mise à disposition de main d'œuvre
- radio, télévision
- actes authentiques
- recyclage et élimination de biens
- coiffeurs et esthéticiens
- gestion de fortune
- etc...

**Prestations à soi-même**

Exemples :

- utilisation à titre privé du matériel d'exploitation pour les raisons Individuelles
- livraison de biens et de services au patron (RI) à titre onéreux
- bureaux transformés en appartements et destinés à la location à des fins privées
- construction d'un immeuble, par un entrepreneur, destiné à un usage exclu

**L'acquisition de prestations de services en provenance de l'étranger**

Exemples :

- tous les services mentionnés dans les prestations de services
- etc...

**Les opérations exclues de par la loi du champ de l'impôt mais où l'AFC peut la rendre possible**

Exemples :

- transactions sur des bâtiments Sans les biens-fonds
- Entrepreneur général
- etc...

**Toutes les importations de biens**

Exemples :

- tous les biens mentionnés dans les livraisons de biens
- etc...

## IMPOT PREALABLE

### Droit à la déduction de l'impôt préalable

- les assujettis qui vous ont facturé des livraisons ou des prestations de services pour autant que la facture contienne les indications de TVA
- l'impôt perçu à l'importation par l'administration des Douanes
- l'acquisition de prestations de services en provenance de l'étranger
- Achats de produits naturels horticoles, sylvicoles, etc. à des non assujettis
- Achats de biens neufs et d'occasion identifiables non grevés de TVA.

### Aucun droit à la déduction de l'impôt préalable

- l'acquisition de biens ou de services pour vos soins privés
- l'acquisition de biens ou de services pour une activité de l'entreprise qui est exclue du champ de l'impôt
- les factures de divertissements offerts aux clients (excursion offerte ou facture de dancing)
- l'acquisition d'emballages destinés à faire le va-et-vient avec consigne
- si vous recevez des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics, votre déduction de l'impôt préalable doit être réduite proportionnellement

**NB :** L'importation de tous les biens est en principe soumise à l'impôt. Est toutefois franche d'impôt : l'importation :

- de biens en petites quantités
- de monnaies, de papiers-valeurs et billets de banques
- de manuscrits et de documents sans valeur de collection
- d'organes humains et de sang
- d'oeuvres d'art que des artistes ont créées personnellement

## TRANSACTIONS EXONEREES

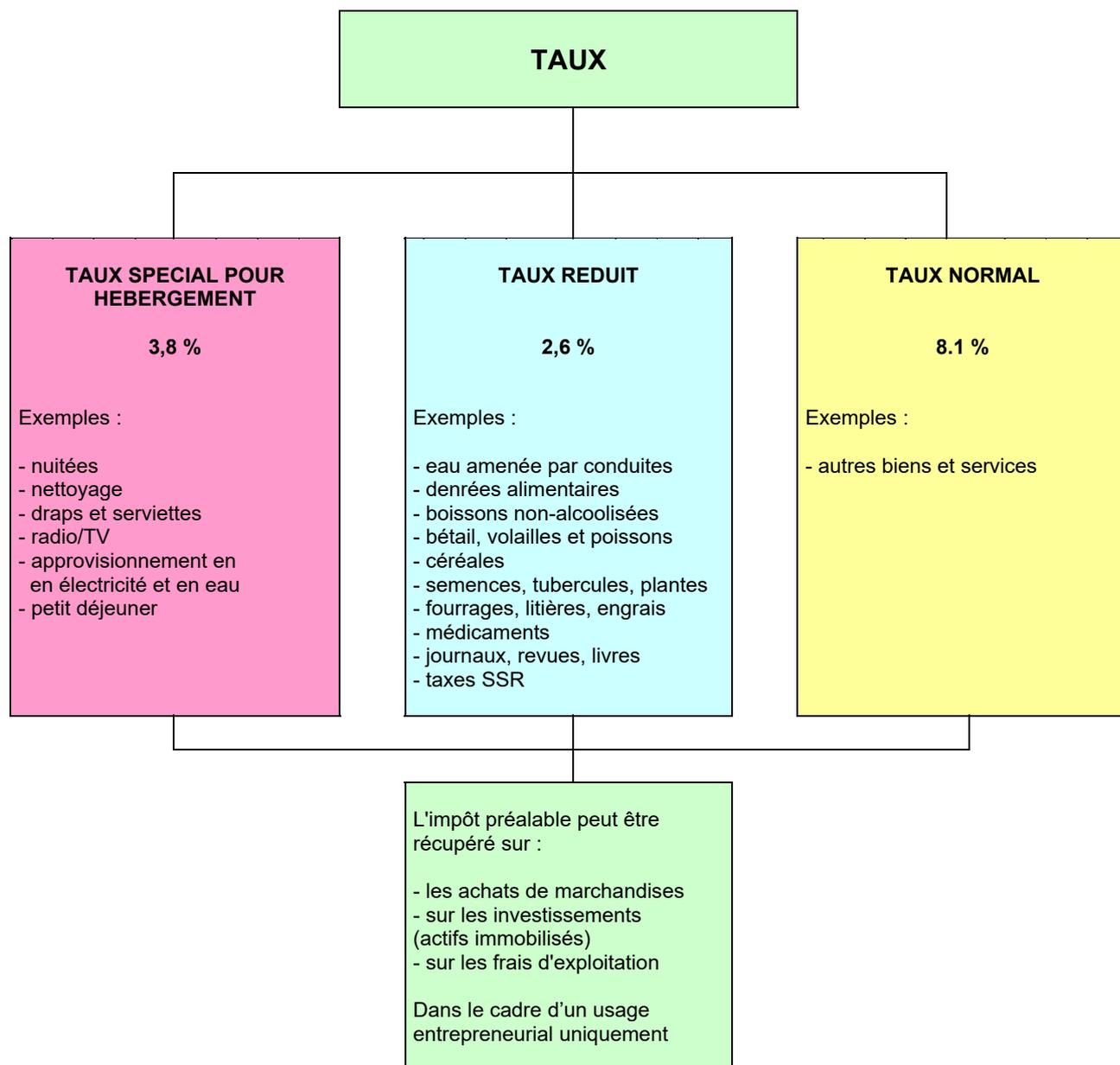
### Droit à la déduction de l'impôt préalable

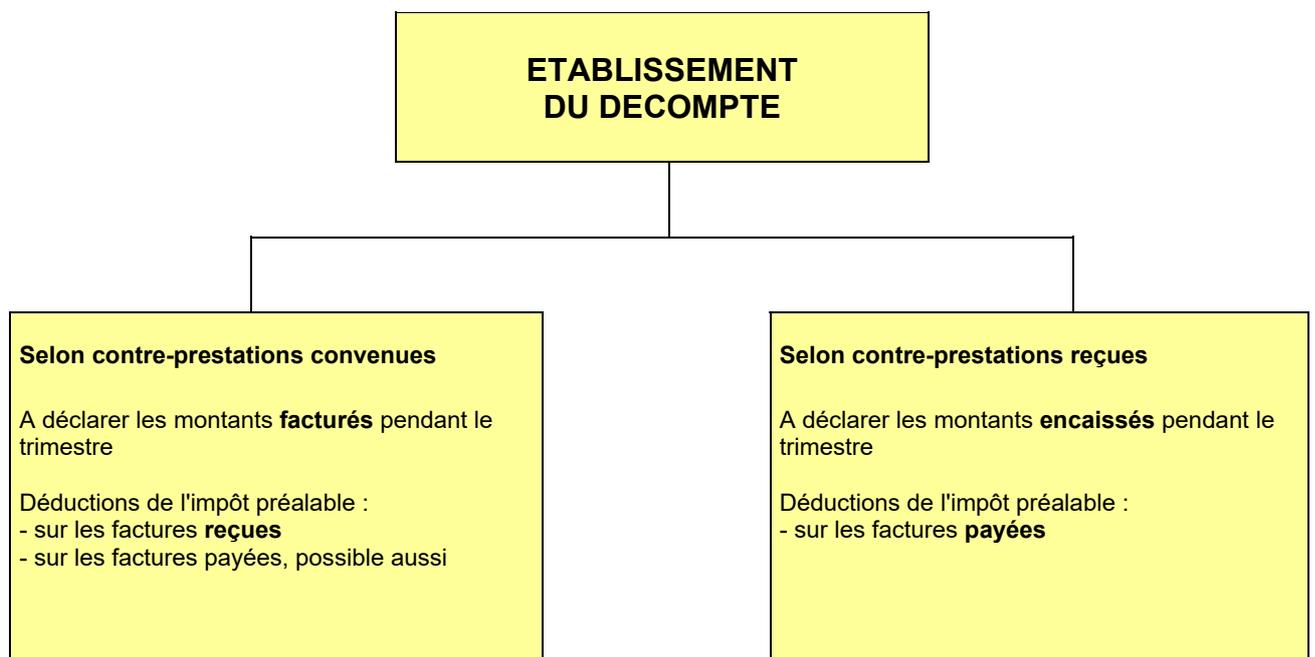
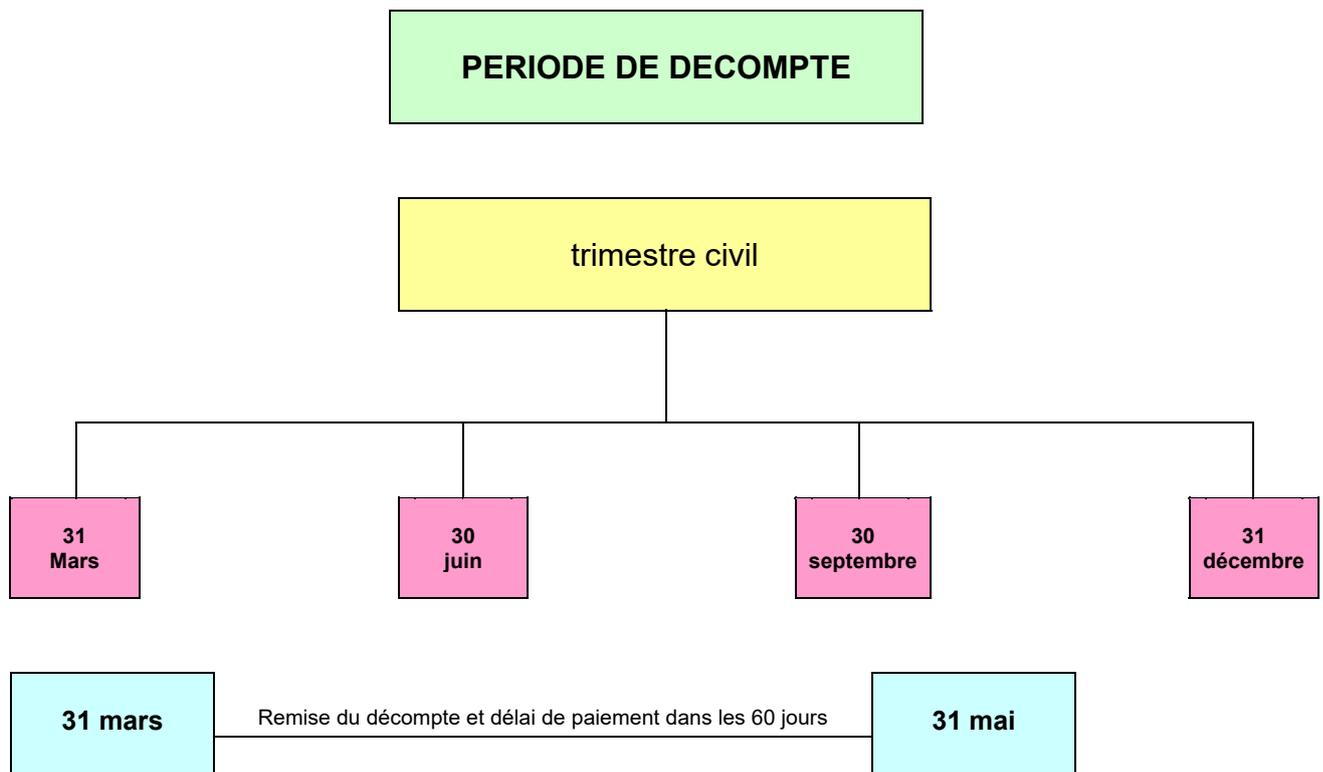
- livraisons destinées à l'étranger avec formulaire rempli par la douane à l'appui
- marchandises en transit
- ventes à des personnes étrangères dans le trafic frontière
- les prestations de services fournies pour des destinataires ayant leur domicile à l'étranger pour autant que ces prestations y soient Utilisées
- le trafic des télécommunications provenant de l'étranger sur le territoire suisse

## TRANSACTIONS EXCLUES

### Aucun droit à la déduction de l'impôt préalable

- les transports de malades, blessés ou Invalides
- les prestations de services liées à la protection de l'enfance et de la jeunesse (crèches, garderies, etc.)
- les prestations de services que des associations fournissent à leurs membres moyennant une cotisation fixée conformément aux statuts
- opérations d'assurances (primes, etc..)
- opérations dans le domaine du marché monétaire et des capitaux (opérations de de crédit, gestion des garanties, etc.)
- le transfert et la constitution de droits réels sur des immeubles





NB : Pour les personnes décomptant selon la méthode du taux de dette fiscale nette, le décompte doit être remis semestriellement.  
 L'AFC demande que les décomptes soient établis selon les contre-prestations convenues.  
 Une demande doit être faite à l'AFC pour les décomptes selon les contre-prestations reçues.  
 Correction d'erreurs possibles dans le 5<sup>ème</sup> décompte à remettre jusqu'à fin août de l'exercice suivant.

## COMPTABILITE

## LES COMPTES

1170 Impôt préalable TVA à récupérer		1171 Impôt préalable TVA à récupérer		2200 TVA due	
sur les Achats <b>classe 4</b>		sur les investissements <b>classe 1</b>			sur le chiffre d'affaires <b>classe 3</b>
		sur les charges d'exploitation <b>classe 6</b>			

Il est possible de travailler avec un quatrième compte intitulé « c/c TVA » ou « TVA à décaisser » qui regroupe les chiffres ressortants des décomptes trimestriels !

NB : L'AFC préconise de classer les factures envoyées aux clients

- Une fois par ordre chronologique
- Une fois par ordre alphabétique

## METHODES

AU BRUT	AU NET	AU BRUT/NET
L'impôt dû et l'impôt préalable sont comptabilisés globalement en fin de trimestre.	L'impôt dû et l'impôt préalable sont enregistrés à chaque écriture.	L'impôt dû sur le chiffre d'affaires (débiteurs) est comptabilisé globalement en fin de trimestre.  L'impôt préalable sur les achats (créanciers-fournisseurs) est comptabilisé globalement en fin de trimestre ou à chaque écriture.  L'impôt préalable sur les investissements et autres frais d'exploitation sont enregistrés à chaque écriture.

## Taux forfaitaire et taux de dette fiscale nette

Taux d'imposition spécifiques à certaines branches qui simplifient considérablement le décompte avec l'AFC puisque l'impôt préalable ne doit pas être déterminé.

L'impôt dû est calculé en multipliant le chiffre d'affaires brut, c'est-à-dire le chiffre d'affaires TVA comprise, par le taux de la dette fiscale nette ou le taux forfaitaire accordé par l'AFC.

Dans les factures adressées aux clients, l'assujetti doit indiquer l'impôt au taux légal.

### Taux de la dette fiscale nette (TDFN)

Généralement, les assujettis qui remplissent les deux conditions suivantes :

- le chiffre d'affaires annuel provenant de prestations imposables (TVA comprise) n'excède pas 5,005 millions de francs,
- l'impôt dû n'excède pas 103 000 francs par année. L'impôt est déterminé en multipliant le chiffre d'affaires imposable total par le taux de la dette fiscale nette applicable à la branche concernée.

Une demande par écrit et un décompte **semestriellement**.

Aux maximum 2 TDFN

### Taux forfaitaire (TàF)

Les collectivités publiques et les domaines apparentés (écoles et hôpitaux privés, entreprises de transports publics, etc.) ainsi que les associations et les fondations, indépendamment du montant de leur chiffre d'affaires.

En revanche, le décompte au moyen des taux de la dette fiscale nette n'est pas admis.

Une demande par écrit et un décompte **trimestriellement**.

Nombre de TàF illimité

### Exemples de taux :

#### Taux de la dette fiscale nette

Articles de voyage	2.0%
Magasin bijouterie	2.0%
Salon de coiffure	5.1%
Brasserie	3.5%
Camping	2.0%
Camping restauration	5.1%
Décoration d'intérieur	2.8%
Magasin de fleurs	0.6%
Agence de publicité	5.1%
Téléphérique	3.5%
Vigneron-encaveur	4.3%

#### Taux forfaitaire

Aides de ménage	6.5%
Cantine	5.1%
Traitements des eaux usées	2.8%
Commerce médicaments	0.6%
Visites guidées	6.5%
Voirie	4.3%
Entretien tombes	4.3%
Excursions	
avec propres véhicules	2.0%
sans véhicules propre	0.6%